

Piscines : point réglementaire

02octobre 2012

Piscine et Réglementation

- Principales références juridiques:

Articles L1332-1 à L1332-9, articles D1332-1 à D1332-13, et annexe 13-6 (installations sanitaires) du **code de la santé publique**.

Arrêté du 7 avril 1981 modifié

fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.

Circulaire DGS/EA4/2010/289 du 27 juillet 2010 relative à la prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bains à remous (spas) à usage collectif et recevant du public.

Circulaire DGS/EA4/65 du 22 février 2008 relative aux dispositions réglementaires applicables aux piscines ouvertes au public, à l'utilisation des produits et procédés de traitement de l'eau et notamment à ceux mettant œuvre des lampes à rayonnement ultraviolet (UV) pour la déchloration des eaux.

Piscine et Réglementation

- Champ d'Application :

Article D.1332-1 du CSP:

« Les normes définies dans la présente section s'appliquent **aux piscines autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille**. Une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels utilisés pour les activités de bain ou de natation. Les piscines thermales et **les piscines des établissements de santé autorisés à dispenser des soins de suite et de réadaptation, d'usage exclusivement médical, ne sont pas soumises aux dispositions de la présente section** »

Piscine et Réglementation

Piscines à usage **exclusivement** médicale :

- Pas concernées par le CSP
- Vide juridique
- Possibilité de contrôle sanitaire par l'ARS en accord avec les responsables des bassins médicaux.

Piscine et Réglementation

- Les principales dispositions réglementaires portent sur les procédures administratives, la qualité de l'eau, le suivi sanitaire:

1. les procédures administratives :

Déclaration d'ouverture obligatoire:

Article L1332-1 du Code de la Santé Publique « toute personne qui procède à l'installation d'une piscine publique ou privée à usage collectif, doit en faire, avant l'ouverture, la déclaration à la mairie du lieu de son implantation ».

Piscine et Réglementation

La capacité d'accueil de l'établissement :

- A afficher à l'entrée
- La fréquentation maximale instantanée (FMI) en baigneurs présents dans l'établissement ne doit pas dépasser :

1 pers. par mètre carré de plan d'eau couvert

3 pers. pour 2 mètres carrés de plan d'eau en plein air

Piscine et Réglementation

2. Mesures de maîtrise de la qualité de l'eau

Eau de piscine = Eau filtrée, désinfectée et désinfectante

Hydraulicité :

Recirculation de l'eau des bassins obligatoire pour garantir aux usagers une eau CONFORME aux normes sanitaires.

Elimination de la couche d'eau superficielle des bassins au moins à 50 %

Type d 'hydraulicité :

inversée : reprise à 100 % par les surfaces

mixte : 50 % au minimum par les surfaces, le reste par le fond

Bassins supérieurs à 200 m² : Obligation de goulottes

Bassins inférieurs à 200 m² : au moins un skimmer pour 25 m² de plan d'eau

Piscine et Réglementation

2 . Mesures de maîtrise de la qualité de l'eau

Recirculation (obligatoire plan d'eau > 240 m²)

Type de Bassin	Temps de Recyclage (< ou =)
Spa	< 30 minutes
Pataugeoire	30 minutes
Bassin profondeur < ou = à 1,50 m	1h30
Bassin profondeur > à 1,50 m	4 heures
bassin de plongeon ou fosse à plongée	8 heures

Apports Eau neuve (par bac de disconnexion ou disconnecteur):

30 litres minimum par baigneur/ jour.

Eau du réseau public, sauf dérogation préfectorale sur proposition de l'ARS après avis du CODERST.

Vidange des bassins 2 fois/an.

Piscine et Réglementation

- **Produits autorisés de désinfection de l'eau**

Les produits chlorés sont à la fois désinfectants et oxydants. Double propriété qui justifie leur emploi pour la désinfection des eaux de piscine.

Chlore gazeux, hypochlorite de sodium (eau de javel) et de calcium

Chlore + acide isocyanurique : chlore stabilisé

ATTENTION : Utilisation de produits et procédés de traitement autorisés par le ministère de la santé

- **Produits interdits**

Brome (interdit depuis 2006 car non listé dans la réglementation européenne sur les biocides)

PHMB (polyhexaméthylène biguanide interdit depuis juillet 2010)

Piscine et Réglementation

3. *Suivi sanitaire*

Deux niveaux :

1) *surveillance sanitaire par l'exploitant*

Autocontrôle **quotidien** à consigner dans le carnet sanitaire

Suivi régulier de la teneur en désinfectant et pH (minimum 2x/j)

2) *contrôle sanitaire de l'État*

Mis en place par l'Agence Régionale de Santé (art. 1332-12 CSP)

Prélèvements d'eau **mensuel** sur chaque bassin et analyses par un laboratoire agréé par la Ministère chargé de la Santé.

Affichage obligatoire des résultats d'analyses, validés par l'ARS, à l'entrée de la piscine.

Piscine et Réglementation

normes de qualité

Paramètres	Normes et recommandations
Chlore actif	Entre 0,4 et 1,4 mg/l
Chlore combiné	Maximum : 0,6 mg/l
chlore en présence d'acide isocyanurique	> ou égal à 2,0 mg/l
Stabilisant : acide isocyanurique	Maximum : 75 mg/l ; à maintenir de préférence entre 30 et 50 mg/l
pH	entre 6,9 et 7,7
Germes totaux à 37°C	Maximum : 100 dans 1 ml
Coliformes totaux	Maximum : 10 dans 100 ml
Eshérichia Coli	0 dans 100 ml
Staphylocoques pathogènes	0 dans 100 ml (pour 90 % des échantillons)

Piscine et Réglementation

Quelques Recommandations...

- hygiène des baigneurs ,
- éviter le croisement des zones « sales et propres », mettre en place des zones pieds nus/ pieds chaussés,
- assurer une reprise suffisante des eaux en surface (élimination de la tranche d'eau superficielle des bassins chargée en bactérie : staphylococcus aureus),
- assurer une désinfection efficace (filtration performante, désinfectant rémanent) et une homogénéisation de la teneur en désinfectant dans l'eau (buses de refoulement bien positionnées),
- eau du pédiluve désinfectée et fortement désinfectante (maintenir en permanence entre 4 et 6 mg/L de chlore libre pour une destruction quasi instantanée des microorganismes),

Piscine et Réglementation

Quelques Recommandations...

- mise en place d'un protocole précis de nettoyage et d'entretien des sols, des surfaces et du matériel. Attention : Ne pas sous-estimer le temps consacré à ces opérations !,

- rédiger des procédures détaillées afin de gérer les différentes anomalies (ex:matières fécales, incidents hydrauliques,...) ou non conformités (contamination bactérienne,...) auxquelles l'établissement peut être un jour confronté,

- nettoyage régulier des installations de ventilation (grilles d'aération,...) pour limiter l'émission de moisissures allergènes dans l'air,

- autocontrôle : mettre en place une démarche « qualité » ,

- campagnes de sensibilisation aux règles d'hygiène corporelle.

Merci de votre attention